

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 658

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, M. Bazin, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Minot, M. Straumann, M. Cattin et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

La carte scolaire du premier degré public est élaborée avec le concours de l'ensemble des élus locaux : élus municipaux, élus départementaux et élus régionaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préparation de la carte scolaire doit être un moment de concertation et de débat. Les meilleurs interlocuteurs pour parler des réalités du terrain sont nos élus locaux. Ils méritent le respect et d'être intégrés à l'élaboration de la carte scolaire.

C'est pourquoi cet amendement vise à rendre obligatoire la concertation avec l'ensemble des élus locaux dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire.